temps de guerre sur la requête des employés de chemin de fer demandant des rajustements de salaires?

M. PAUL MARTIN (adjoint parlementaire du ministre du Travail): Quant à la décision du Conseil national du travail en temps de guerre concernant le cas des employés ferroviaires, j'ai répondu la semaine dernière à un honorable vis-à-vis que la question est très compliquée, comme l'honorable député s'en rend compte. Le Conseil national du travail en temps de guerre s'en occupe très activement. Je me suis renseigné ce matin, et on m'a appris qu'il étudie la question et espère rendre une décision le plus tôt possible.

INTERNEMENTS

CAMILLIEN HOUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Puis-je demander à l'estimable et bienveillant ministre de la Justice si l'on peut s'attendre à la libération de M. Houde avant mardi prochain, jour de la mise en nomination des candidats aux élections provinciales de Québec?

L'hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): L'honorable député voudra bien s'adressait à moi et je n'ai pas très bien saisi, m'excuser. Je n'avais pas remarqué qu'il je le crains, ce qu'il vient de dire.

M. POULIOT: Je vais répéter ma question. D'après ce que nous entendons dire, le cas de M. Houde sera bientôt réglé. Je me demande s'il pourrait être libéré avant mardi prochain, jour de la mise en nomination des candidats aux élections provinciales de Québec?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je ne pourrais répondre à cette question sans faire une très longue déclaration portant sur tous les détails de l'affaire Houde. Tout ce que je puis dire pour l'instant, c'est que la question est à l'étude.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

UKRAINIAN LABOUR FARMER TEMPLE ASSOCIATION RESTITUTION DE CERTAINS BIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au Secrétaire d'Etat en sa qualité de séquestre des

M. Pouliot.]

biens ennemis. Etant donné l'entrevue qui a eu lieu hier entre plusieurs membres du cabinet et une délégation représentant la Ukranian Labour Farmer Temple Association, au sujet d'une demande comportant la restitution de certains biens ou le paiement d'une indemnité convenable pour ces derniers, le ministre est-il en mesure de faire une déclaration sur cette question?

L'hon. N. A. McLARTY (Secrétaire d'Etat): J'estime que la seule réponse que je puisse faire à la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est celle que j'ai donnée hier à la délégation dont il vient de parler, savoir que le Gouvernement prendra la chose en considération et que, dès qu'il aura pris une décision, il la fera connaître. L'honorable député reconnaîtra, je crois, que le Gouvernement ne peut se fonder sur une déclaration émanant d'une seule partie et qu'il doit examiner soigneusement tous les aspects de la question.

ASSURANCE DES ANCIENS COMBAT-

MESURE TENDANT À POURVOIR À L'ASSURANCE SUR LA VIE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LA PRÉSENTE GUERRE.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale) propose la 2e lecture du bill n° 170, loi pourvoyant à l'assurance des anciens combattants par le Dominion du Canada.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Bradette passe à l'examen des articles.

(Les articles 1 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 9 (stipulations du contrat quant au changement de bénéficiaire)

M. GRAYDON: L'adoption de ces articles me semble se faire un peu rapidement. Le ministre pourrait-il nous fournir certaines explications sur la raison d'être de l'article 7 qui a trait à la désignation de bénéficiaires subrogés?

L'hon. M. MACKENZIE: D'une façon générale, on a refait cette loi en vue de la rendre plus claire. Les articles 6, 7 et 8 se rapportent aux bénéficiaires. C'est en somme une réplique de l'ancienne loi, sauf que, pour plus de clarté, les dispositions des arti-